



BEAUFORT

— EN ANJOU —

DM 3 / 2024
Budget Principal

Ville de Beaufort-en-Anjou
16, rue de l'Hôtel de Ville - CS70005 - 49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 60 - www.beaufortenanjou.fr

Pourquoi une décision modificative ?

Le vote du budget a eu lieu le 12 avril 2024 et a permis de déterminer les recettes et les dépenses de la collectivité en fonctionnement et en investissement pour l'année.

Comme annoncé lors du conseil du 12 avril, une décision modificative est nécessaire afin de modifier ce budget.

Selon l'article L1612-11 du CGCT, les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales prévues au budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour basculer un montant d'un chapitre à un autre.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier les dépenses et les recettes dans un état détaillant les chapitres.

Ces décisions sont soumises au conseil municipal qui doit les approuver par délibération sauf la décision modificative Fongibilité des crédits qui est présenté à posteriori.

Quelles modifications sur cette DM 3/2024 ?

Cette décision modificative 3/2024 inscrit les modifications suivantes :

A - Ajustement des prévisions aux réalisations

B - Régularisation des écritures des loyers Driftland

Elle est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	-	-
INVESTISSEMENT	3 581,00	3 581,00

A – Ajustement des prévisions aux réalisations

Les crédits doivent être réajustés en fonction des réalisations.

Aussi, nous vous proposons les écritures suivantes :

CHAPITRE	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	Grou	Groupe Service Gestionnaire de	Politiques Publiques (Code / Libellé)	Centres de coût (Code / Li	Réel/Or	Mt Proposé DMS CP	Commentaire proposition
Dépense de fonctionnement								
011	615232 - Réseaux	420	059 - OPERATIONS SPECIFIQUES		42001 - ESPACE SOCIAL COM	Réel	4 500,00	Entretien canalisation évacuation du bâtiment avant travaux création allée PMR
023	023 - Virement à la section d'investissement	01	060 - FINANCES		01 - OPERATIONS NON VENTI	Ordre ent	- 25 200,00	
							- 20 700,00	
Dépense d'investissement								
21	2188 - Autres	01	060 - FINANCES		01 - OPERATIONS NON VENTI	Réel	3 581,00	équilibre DM
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	01	060 - FINANCES		01 - OPERATIONS NON VENTI	Ordre ent	- 25 200,00	
							- 21 619,00	
Recette d'investissement								
13	1321 - Etat et établissements nationaux	312	001 - BATIMENTS	2 - CHAPELLES RAYONNANTES 4 ET 6 EGLISE N	31201 - EGLISES	Réel	- 15 792,00	ajust subv selon réalisations travaux
13	1322 - Régions	312	001 - BATIMENTS	2 - CHAPELLES RAYONNANTES 4 ET 6 EGLISE N	31201 - EGLISES	Réel	- 11 485,00	ajust subv selon réalisations travaux
13	13361 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	311	001 - BATIMENTS		31109 - HALLES	Réel	12 210,00	Subvention travaux Halles Chauffage
13	13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	311	001 - BATIMENTS		31109 - HALLES	Réel	23 848,00	Subvention travaux Halles Videoprojection
13	1388 - Autres	312	052 - CULTURE VILLE	2 - CHAPELLES RAYONNANTES 4 ET 6 EGLISE N	31201 - EGLISES	Réel	20 000,00	ajust selon versement fondation du patrimoine (44 065.13 euros alloués)
							28 781,00	

B – Régularisations des écritures de loyers Driftland

En effet, en vertu de la délibération n°2022.00183 du 28 novembre 2022, un bail commercial a été signé avec la société DRIFTLAND le 20 janvier 2023 pour une partie des locaux du Chanvre (1700m²) pour une durée de 9 ans, courant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2032.

Par délibération n°2023.00050 du 27 mars 2023, le conseil municipal a adopté le retrait partiel de la délibération du 28 novembre 2022 et l'autorisation d'entreprendre les négociations avec la société DRIFTLAND en vue de la dénonciation du bail – et, en cas d'échec de négociations, autorise le Maire à dénoncer le bail par voie judiciaire au titre d'une action en nullité.

Cette délibération a fait l'objet d'un déféré préfectoral le 28 juillet 2023 auprès du Tribunal administratif. Par une ordonnance du 23 août 2023, le Tribunal administratif de Nantes a rejeté la requête du Préfet qui s'est ensuite désisté (20 octobre 2023). Une ordonnance du Tribunal administratif de Nantes en date du 10 janvier 2024 a donné acte de ce désistement.

Le bail étant annulé, il n'y a plus de fondement juridique à l'émission des titres, retrospectivement depuis l'ordonnance de Tribunal administratif.

Les écritures 2024 sont donc annulées sur 2024 et pour annuler les écritures sur 2023, des crédits doivent être inscrits à hauteur des loyers de juillet à décembre 2023 soit 17 700 euros.

En parallèle, une provision des loyers d'avril à juin 2023 ont été payés et doivent être provisionnés par la collectivité.

Aussi, les lignes suivantes doivent être budgétées :

CHAPITRE	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	Grou	Groupe Service Ges	Centres de coût (Code / Libellé)	Réel/Or	Mt Proposé DMS	Commentaire proposition
Dépense de fonctionnement							
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieu	61 - I	058 - URBANISME	6107 - BATIMENT LE CHANVRE	Réel	17 700,00	2023 de juillet à décembre
68	6817 - Dotations aux dépréciations des act	61 - I	060 - FINANCES	6107 - BATIMENT LE CHANVRE	Réel	3 000,00	Loyer pour provisions des loyers Driftland 2023 de avril à juin
						20 700,00	

Calcul de l'épargne après DM 3/2024

	CA 2023	BP 2024	BP + DMs 2024 (B)
Total Recettes réelles de fonctionnement hors c/76 et cession	10 438 984,40	10 066 944,00	10 562 017,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement hors c/66	8 647 590,83	8 671 068,00	9 137 336,00
Travaux en régie	-	85 000,00	85 000,00
Total des dépenses hors c/76, c/66 et travaux en régie	8 647 590,83	8 586 068,00	9 052 336,00
Epargne de gestion = RRF-(DRF-intérêts- travaux en régie)	1 791 393,57	1 480 876,00	1 509 681,00
c/76-Produits financiers	17 782,24	10 400,00	10 400,00
c/66-Charges financières	591 320,91	313 800,00	313 800,00
Epargne brute = Epargne de gestion +produits financiers - charges financières	1 217 854,90	1 177 476,00	1 206 281,00
Remboursement du capital	1 101 917,18	1 010 950,00	1 010 951,00
Epargne nette = Epargne brute - remboursement du capital dette	115 937,72	166 526,00	195 330,00